

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le mardi 10 janvier 2023 à 19h.**

**10 janvier 2023**

Sont présents : le Maire Mario Nolin et les conseillers messieurs Pierre Auger, Pierre Lenoir, Marco Couture, Alain Groleau

Sont absents : les conseillères mesdames Marie-Josée Roulx et Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h 01.

**2023-01-001**

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE.**

**2023-01-002**

**Adoption des procès-verbaux du 5 décembre et 19 décembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 5 décembre et 19 décembre 19h00 et 19h15 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci ont été soumis pour approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture lesdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

**Période de questions**

✓ Aucune question soumise

**2023-01-003**

**Rapport des comités et autres informations**

✓ RIRPTL :

- 1) Rapport de l'arrachage par satellite qui démontre que l'arrachage a fonctionné cet été. Toutefois, au printemps, il y aura un suivi pour voir si vraiment ça a fonctionné. Si le myriophylle est encore présent, il y aura une deuxième tentative à cet endroit. Sinon, l'arrachage se fera ailleurs.
- 2) La RIRPTL a été choisi pour le Centre-du-Québec, de faire parti

d'échange avec le ministère de l'Environnement afin de travailler sur les inondations et les problématiques.

- ✓ Comité du Musée Ancien : Une première rencontre a eu lieu avec plusieurs personnes qui venaient majoritairement de Saint-Adrien et un de St-Rémi-de-Tingwick. Il a été discuté que la collection serait vendue en partie à d'autres organismes et que le reste serait dans la région. L'idée de la relance du Musée à son emplacement actuelle a été écartée.

2023-01-004

**Consignation de la correspondance**

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Lettre pour la semaine nationale de l'action bénévole du 16 au 23 avril 2023- liste des objets promotionnels
- ✓ CIUSSS MCQ | Informations- Où Consulter
- ✓ Information sur fibre optique-déploiement sur territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

**ADOPTÉE.**

2023-01-005

**Adoption du règlement 2022-214 Taux de taxation 2023 et les conditions de perception**

**CONSIDÉRANT** que l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 telles qu'établies au budget de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion et le projet du présent règlement a été donné le 19 décembre 2022 par la conseillère Marie-Josée Roux, appuyée par le conseiller Alain Groleau lors de la séance extraordinaire du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Marco Couture, et unanimement résolu :

**QUE** le conseil adopte le règlement 2022-214 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

**ADOPTÉE.**

2023-01-006

**Adoption de la Procédure de remboursement des frais de non-résident pour les activités pour les activités de loisirs et de sports**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick veut mettre tous les éléments gagnants pour promouvoir les loisirs et les sports pour sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a conclu des ententes intermunicipales avec les villes avoisinantes de Warwick et Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick sait que quelques activités ne sont pas offertes avec ces ententes et que des frais de non-résidents peuvent être demandés aux participants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire offrir aux jeunes âgé(e)s de 17 ans et moins, résidant sur le territoire de la municipalité, un remboursement d'une partie des frais de non-résidents pour les aider à réaliser des activités dans les domaines des arts, de la culture et du sport qui ne sont pas offertes sur le territoire de Saint-Rémi-de-Tingwick incluant les ententes

intermunicipales

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité :

**QUE** La Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick rembourse 50 % de la surtaxe appliquée aux activités pratiquées dans les Municipalités où nos citoyens sont considérés comme des non-résidents, le tout pour un maximum de 200\$, par inscription. Aucun montant maximal, par enfant ou par année civile n'a été établi;

**QUE** le remboursement soit fait selon les critères d'admissibilité au remboursement suivant :

1. La personne inscrite à l'activité doit être âgée de 17 ans et moins lors de son inscription;
2. Le participant doit résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, et ce, de façon permanente;
3. Les frais d'inscriptions à l'activité visée, ainsi que les frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés et déboursés en totalité par le parent ou le tuteur(trice) légal(e) (preuve à l'appui);
4. L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et dans les ententes intermunicipales en loisirs et culture avec d'autres municipalités ou ville;

**QUE** le conseil autorise toute activité du domaine des arts, de la culture ou du sport non-offerte sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick incluant les ententes intermunicipales en loisirs et culture avec d'autres municipalités ou ville ;

**QUE** le conseil exclut à des fins de remboursement les camps de jour, les services de garde, ainsi que tout type d'achat ou de location d'équipement et de matériel permettant la pratique de l'activité. De même, les cours offerts par une école ou un club privé ne sont pas admissibles;

**QUE** les documents nécessaires à la demande de remboursement suivants sont obligatoires :

1. Un reçu officiel émanant de l'organisme ou de la municipalité, certifiant que les frais de participation à l'activité ont été dûment acquittés en totalité;
2. La surtaxe appliquée à la personne non-résidente devra être facilement identifiable, soit mise à part dans le coût total de l'inscription sur le reçu;
3. Une demande de remboursement dûment complétée (formulaires disponibles en ligne ou au bureau municipal);
4. Une preuve de résidence de la personne effectuant la demande, soit : le citoyen participant, le parent ou le tuteur(trice) légal(e).

**QU'**un formulaire de demande de remboursement des frais de non-résidents doit être rempli et signé en incluant les documents nécessaires à la demande de remboursement

**QUE** la date limite pour présenter une demande de remboursement de frais de non-résidents, accompagnée du formulaire dûment complété est le 30 octobre de l'année en cours. Toute réclamation faite pour une période antérieure à celle en vigueur ne sera pas traitée. Les remboursements sont émis par chèque, dans les 30 jours suivant la réception de la totalité des documents mentionnés au point « Documents nécessaires à la demande de remboursement »;

**QUE** la personne inscrite ou le parent ou tuteur(trice) légal(e) ayant bénéficié du remboursement des frais de non-résidents s'engage à aviser la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de l'incapacité, le cas échéant, de la personne inscrite à participer à l'activité prévue. La Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de non-résidents à un citoyen qui cesse l'activité visée par le remboursement ou qui est incapable d'y participer.

**ADOPTÉE.**

### **loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque**

Le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau qui par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-216 abrogeant le règlement 2020-195 de la Politique concernant une aide financière pour certains sports, loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque.
- Dépose le projet du règlement numéro 2022-216 intitulé le règlement abrogeant le règlement 2020-195 de la Politique concernant une aide financière pour certains sports, loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque.

**ADOPTÉE.**

2023-01-008

### **Demande de gratuité salle pour l'association Mycophiles Sylvifrancs**

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des Mycophiles Sylvifrancs doit maintenir leur Assemblée générale dans des municipalités différentes à chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des Mycophiles Sylvifrancs a des membres du conseil d'administration actifs au sein de l'organisation qui sont de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rencontre aura lieu le 22 avril 2023 ou à une autre date convenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ménage de la salle est de leur responsabilité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Marco Couture, et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick prête la salle communautaire gratuitement pour leur assemblée générale annuelle.

**ADOPTÉE.**

2023-01-009

### **Demande de soutien financier 2023 Trio étudiant Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond-Drummond-Bois-Francs afin de contribuer financièrement au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi au montant de 300\$ pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de 1 étudiant provenant de la municipalité à ce programme l'an dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue d'un montant de 300\$ pour 2023.

**ADOPTÉE.**

2023-01-010

### **Journées de la persévérance scolaire 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil déclare que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

**QUE** le conseil s'engage lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023 à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

**ADOPTÉE.**

**2023-01-011**

**Autorisation cotisation FQM 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à la FQM – 2023 est de 1064.43\$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien et l'aide apportée est intéressante et structurante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick confirme son adhésion à la FQM pour une contribution de 1064.43\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE.**

**2023-01-012**

**Contribution municipale 2023 Partenaires 12-18**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de Partenaires 12-18 de contribuer financièrement pour le maintien de partenaires 12-18 dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick l'emploi pour un montant de 1 332.80\$ pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires 12-18 sont un partenaire important pour les jeunes 12 à 18 ans dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue pour un montant de 1 332.80\$ pour 2023.

**ADOPTÉE.**

**2023-01-013**

**SPAA : Cotisation pour 2023**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) pour renouveler l'entente de service pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil renouvelle l'Entente de service entre la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) et la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 1 110.03\$, représentant 2.33\$ par habitant.

**QUE** ce montant soit pris à même le poste budgétaire (Fourrières – chiens);

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière Anouk Wilsey soit autorisée à publiciser que selon l'Entente, il est obligatoire dans notre municipalité de se procurer une licence pour chien;

**QUE** le maire Mario Nolin soit autorisé à signer ladite entente de service si nécessaire.

**ADOPTÉE.**

2023-01-014

**Contribution municipale 2023 au transport adapté (Roulibus)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de Roulibus de contribuer financièrement pour le maintien au transport adapté dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour un montant de 1 476.36\$ pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport adapté est un partenaire important pour la population qui a besoin de ce service pour demeurer dans leur résidence dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue pour un montant de 1 476.36\$ pour 2023;

**QUE** le conseil demande à Roulibus d'être plus inclusif en offrant à une plus grande clientèle d'avoir recours à ce service tel les personnes vulnérables ou ayant besoin d'un transport pour des rendez-vous médical sans avoir un handicap.

**ADOPTÉE.**

2023-01-015

**Avis de motion et projet de règlement numéro 2023-215 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023**

Le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau qui par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-215 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.
- Dépose le projet du règlement numéro 2023-215 intitulé le règlement 2023-215 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.

**ADOPTÉE.**

2023-01-016

**Dépôt et adoption du compte rendu des observations effectuées suite à l'analyse d'eau**

Il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre

Lenoir et unanimement résolu :

**QUE** le conseil a reçu un compte rendu des observations effectuées suite à l'analyse de l'eau pour le manganèse qui est adéquat mais pas optimum ;

**QUE** le conseil autorise une autre analyse qui sera effectuée en mai.

**ADOPTÉE.**

**2023-01-017**

**Vacances de l'inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur a le droit à des semaines de vacances tel que stipulé dans son contrat de travail

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil octroie une semaine de vacances à l'inspecteur Monsieur Sébastien Ducharme.

**QUE** l'inspecteur prenne une semaine de vacances du 24 au 31 janvier 2023 inclusivement.

**ADOPTÉE.**

**2023-01-018**

**Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE.**

**2023-01-19**

**Acception des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 149 323.63\$.

**QUE** les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et à ceux qui en font la demande.

**ADOPTÉE.**

**2023-01-020**

**Levée de la séance ordinaire**

À 19h30, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire et résolu unanimement

**ADOPTÉE.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

---

Mario Nolin, maire

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Mario Nolin  
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2023-01-009, 2023-01-011, 2023-01-012, 2023-01-013, 2023-01-14 et 2023-01-19.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 janvier de l'an deux mille vingt-trois.

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Nolin, maire